

**Arrêté n°1201477 CE du Conseil Exécutif de Corse
portant abrogation de la réserve de chasse
et de faune sauvage du CHAMP DE TIR DE DIANA
Commune de Linguizzetta, Haute-Corse**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème Partie,
- VU** les articles L.422-27 et R.428-1 et R.428-6 du Code de l'Environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 octobre 1987 portant approbation d'une réserve de chasse sur la commune de Linguizzetta ;
- VU** la délibération n° 05/062 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2005 portant sur la procédure d'institution et de fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage ;
- VU** l'arrêté n° 05.38 CE du Conseil Exécutif de Corse du 30 mai 2005 relatif à l'institution et au fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage en Corse ;
- VU** la délibération de l'Office de l'Environnement de la Corse n° 11/014 O.E.C. du 29 mars 2011 relative à l'abrogation de réserves de chasse et de faune sauvage ;

CONSIDERANT la demande d'abrogation du propriétaire des terrains du 15 janvier 2008 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Corse ;

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

Après en avoir délibéré en Conseil Exécutif le 1^{er} mars 2012

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 20 octobre 1987 portant approbation d'une réserve de chasse sur la commune de Linguizzetta dite réserve du Champ de tir de Diana est abrogé à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à compter de sa signature à la Mairie de Linguizzetta.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le **08 MARS 2012**

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,



Paul GIACOBBI